Université de Paris

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2020-15

Le conseil d'administration, consulté par voie électronique du 23 avril au 4 mai 2020, sur convocation adressée le 23 avril 2020 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université de Paris et approbation de ses statuts ;

VU les avis du comité technique en date du 24 février 2020 et du 3 mars 2020 ;

VU la délibération n°2020-21 du sénat académique d'Université de Paris portant avis sur le règlement intérieur d'Université de Paris dans sa version contenant l'article sur le comité d'éthique de la recherche ;

VU la délibération n°2020-06 du conseil d'administration d'Université de Paris portant adoption du règlement intérieur d'Université de Paris.

Point de l'ordre du jour : 2.1. Règlement intérieur d'Université de Paris – complément

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter sur le Comité d'éthique de la recherche repris ci-dessous :

Article 49 : Comité d'éthique de la recherche

Le CER a pour mission d'évaluer la dimension éthique des protocoles de recherche qui ne sont pas tenus par la loi Jardé de passer devant un comité de protection des personnes (CPP), c'est-à-dire notamment les projets de recherche en sciences humaines, sociales, cognitives, et assimilées, y compris dans le domaine médical. Lorsque des chercheurs et enseignants-chercheurs projettent une recherche ne relevant pas d'un CPP, ils peuvent souhaiter néanmoins avoir l'avis d'un comité d'éthique, soit pour s'assurer qu'ils respectent les bonnes pratiques envers les participants sollicités pour leur recherche, soit parce qu'ils demandent des financements à une institution requérant l'avis d'un comité d'éthique, soit encore en prévision de publier leurs résultats dans une revue demandant l'avis d'un comité d'éthique. Le cas échéant, avant de donner un avis définitif, le CER formule des recommandations et demande des modifications. Un avis favorable fournit aux chercheurs ou enseignants-chercheurs un numéro d'IRB.

Le CER est composé de 18 membres, dont 14 chercheurs, enseignants-chercheurs ou ingénieurs, 2 médecins cliniciens, 1 représentant de la société civile et 1 représentant des usagers des hôpitaux.

Le CER émet un avis au plan éthique sur les projets qui lui sont soumis au regard, entre autres :
- *De la protection des personnes, notamment en s'assurant que l'information est suffisante et le consentement éclairé, la vie privée respectée, le droit aux résultats globaux de la recherche et la possibilité de retrait à tout moment sans avoir à se justifier mentionnés, notamment.*
- *De l'identification par les porteurs de projet des contraintes et des risques encourus de toutes sortes (physiques, psychologiques, sociaux), de leur justification au regard du but de la recherche, et des moyens mis en place pour tenir compte de ces risques et réagir le cas échéant.*
- *Du respect de la loi, quant à la non-discrimination, la protection des données, l'absence de conflits d'intérêts, notamment.*

Les modalités de composition et le mode de fonctionnement du comité seront précisés dans son règlement intérieur qui devra être approuvé par le sénat académique.

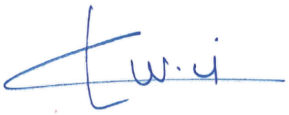
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente délibération.

85 boulevard Saint Germain
75006 Paris
+33 (0)1 57 27 00 00
www.universitedeparis.fr

Nombre de membres constituant le conseil : 28
Quorum : 14
Nombre de membres participant à la délibération : 16
Abstentions : 0
Votes exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Fait à Paris, le 15 mai 2020

La présidente



Christine CLERICI

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction générale déléguée aux affaires juridiques	Affiché le : 15 mai 2020 Transmis au recteur le : 15 mai 2020